

# MAIRIE DE COUBERT

77170

**P R E F E T** ARRETE

Le Maire de COUBERT,

VU :

- Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212.1, L 213.1, L 213.2 et L 213.3
- Le Code de la route et notamment les articles R 225, R 226 ainsi que les articles R 1er et R 44 (décret n° 72-541 du 30 Juin 1972) et les décrets subséquents
- Le Code Pénal et notamment son article R 26-15
- Les articles 5 et 6 chapitre II du décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés des 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 20 Mai 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974, 25 Juillet 1974, 26 Juillet 1974, 6 Juin 1977, 13 Juin 1979, 4 Mai 1981, 22 Septembre 1981, 19 Janvier 1982 et 16 Février 1984 (J.O. du 11 Mars 1984)
- La circulaire interministérielle du 6 Décembre 1977 relative à l'emploi exclusif de signaux homologués

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation rue de la Fosse Poireuse entre la rue Aristide Briand et le Chemin d'Aubinot,

ARRETE,

Art. 1er - A compter du 8 JANVIER 2001, la circulation se fera à sens unique dans le sens rue Aristide Briand - Chemin d'Aubinot.

Art. 2 - Les panneaux de signalisation réglementaires (B1) seront mis en place par l'entreprise RTP S.A., à ses frais..

Art. 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux des personnels de police et de gendarmerie.

Art. 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Préfet de Seine et Marne
- Mr l'Ingénieur des T.P.E. - Chef de la Subdivision Territoriale de BRIE COMTE ROBERT
- Mr le Chef de Corps des Services d'Incendie et de Secours à BRIE COMTE ROBERT
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COUBERT
- Mr le Directeur de l'entreprise RTP S.A..

FAIT A COUBERT, le 6 Décembre 2000

Le Maire,

G. ESCAILLE.

